

Les Services d'aide pour les personnes atteintes de lésions cérébrales (BI) de la Marche des dix sous du Canada (MDSC) ont mis en place un processus bien défini de gestion de la prise en charge de la clientèle et des listes d'attente en ce qui concerne l'admission à leurs programmes, conformément aux règlements du bailleur de fonds applicables dans chaque province. Ce processus exige que les équipes de gestion respectent les critères d'admissibilité du secteur et du ministère, comme indiqué ci-dessous :

**N° 1
Groupes
communau-
taires**

Le demandeur :

1. doit être âgé de 16 ans et plus;
2. doit être couvert par une assurance maladie provinciale et posséder une carte Santé valide;
3. doit avoir obtenu un diagnostic de lésion cérébrale; et être disposé à fournir, sur demande, tous les documents et rapports relatifs aux consultations et au diagnostic de lésion cérébrale;
4. doit être dans un état de santé stable et ne pas avoir reçu un diagnostic de maladie dégénérative ou de maladie entraînant un déclin des facultés;
5. doit être disposé à recevoir des services de soutien et à collaborer avec la MDSC lorsque sa participation peut être limitée en raison de considérations d'ordre social, physique et émotionnel;
6. ne doit pas recevoir, ou être en attente de recevoir, des fonds provenant d'un assureur pour payer ces services;
7. doit être capable de tolérer les activités qui se déroulent en groupe;
8. doit être accompagné de son propre soignant afin que ce dernier fournisse les soins physiques requis, le cas échéant;
9. doit avoir accès à la technologie nécessaire lorsqu'il assiste à une activité en ligne;
10. doit être disposé et capable de participer activement à des activités de groupe.

**N° 2
Services de
proximité**

Le demandeur doit satisfaire aux critères d'admissibilité 1 à 6 des groupes communautaires qui sont décrits dans la section 1 précédente. DE PLUS, il :

1. doit être disposé à participer à l'élaboration d'un plan de réadaptation individuel basé sur sa capacité cognitive à faire des choix éclairés de façon autonome ou dans le cadre d'un processus assisté de prise de décision;
2. doit démontrer, sur une base continue, sa volonté de participer aux activités en vue d'atteindre ses objectifs et de poursuivre les services de réadaptation;
3. sous réserve du point 4 ci-dessous : doit avoir accès à un emplacement qui possède ou possédera les caractéristiques physiques requises qui permettront à la MDSC de fournir des services, sans risque de préjudice physique grave pour le personnel;
4. si l'emplacement présente un risque de préjudice physique grave pour le personnel qui fournit des services : doit être disposé à collaborer avec la MDSC afin de déterminer les mesures raisonnables à prendre pour réduire considérablement le risque.

**N° 3
Logement
supervisé /
Aide à la vie
autonome**

Le demandeur doit satisfaire à tous les critères d'admissibilité décrits dans la section 2 précédente. DE PLUS, il :

1. doit être incapable d'obtenir des services répondant adéquatement à ses besoins au sein de la communauté, qu'il s'agisse de services planifiés ou non planifiés (c.-à-d. par l'entremise des services de proximité de la MDSC ou d'autres ressources disponibles dans la communauté); et il a besoin d'avoir accès à du personnel de soutien en tout temps (24/7);
2. doit avoir besoin de services de soutien, y compris pour ses problèmes de santé actuels, qui peuvent être pris en charge adéquatement sur place par le personnel de la MDSC durant les heures de service disponibles, en collaboration avec les services de santé communautaires locaux;
3. doit être capable de rester seul, sans surveillance, de façon sécuritaire puisque le programme fonctionne selon un modèle de services partagés dans un cadre communautaire.
4. doit satisfaire aux exigences et aux critères d'admissibilité du fournisseur du logement.

**N° 4
Soins
collectifs**

Le demandeur doit satisfaire à tous les critères d'admissibilité décrits dans la section 3 précédente. DE PLUS, il :

1. doit avoir besoin de services de soutien complexes, qui sont documentés par un membre d'une profession de la santé réglementée et qui exigent un plus grand accès à des services planifiés ou fournis sur appel que ceux qui sont habituellement offerts en tout temps (24/7) par un programme de logement supervisé;
2. doit avoir besoin, en fonction des résultats obtenus lors des évaluations, du type de soins et de services offerts dans l'habitation avec soins collectifs où il a demandé à être hébergé;
3. doit être capable de vivre en toute sécurité dans un milieu comportant des zones communes partagées avec d'autres résidents d'une manière qui ne présente pas de risque significatif pour sa sécurité ou celle des autres locataires;
4. doit avoir un décideur substitut/mandataire spécial qui a été approuvé et qui est en fonction, le cas échéant [c'est-à-dire un procureur au soin de la personne ou un tuteur légal] si le demandeur est incapable de prendre des décisions éclairées, sécuritaires et cohérentes.

Pour nous joindre



Si vous répondez aux exigences d'admissibilité, soumettez une demande au moyen de notre [site Web](#).

Si vous avez des questions ou avez besoin d'aide supplémentaire, envoyez un courriel à

independence@marchofdimes.ca (OU)

Contactez le bureau de la Marche des dix sous du Canada le plus près de chez vous :

Alberta : 587-357-4822

North Simcoe Muskoka : 705-728-9143

Colombie-Britannique : 250-474-1916

Sault Ste. Marie : 705-254-1099

Régions de Brockville et vallée de l'Outaouais :

Sudbury : 1888-260-5269

1-888-252-9008 poste 2

Elliot Lake/Northshore : 705-848-4840

Timmins : 705-267-2183

Manitoba: 431-279-0481

Toronto : 416-922-2881

New Liskeard et sa région : 1888-260-5269

Région de York : 905-773-7758 poste 6216 ou 1-800-567-0315

North Bay et sa région : 1866-594-8333

Remarque : Sur demande, ce document est disponible en format accessible.